

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-702

présenté par
M. Pupponi et M. Goua

ARTICLE 61**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après la référence :

« L. 2531-13 »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« après les mots : « d'euros », insérer les mots : « et à compter de 2016, à 290 millions d'euros. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à poursuivre la montée en puissance du Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) sur le même rythme que depuis 2012, soit une progression de 20 millions d'euros à 290 millions d'euros. Cette mesure est de nature à accentuer la dynamique de solidarité territoriale au sein de la région.